



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE
DE
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 4

Votants : 18

Délibération N° 22-06-16/D03

L'an deux mil vingt-deux le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 09 juin 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, DURIN ZAGO Céline, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, MOUGNIBAS Jean-Claude, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, FAGGION André, PATTYN Thaddee ;

Pouvoirs : Monsieur ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Monsieur STEFANO Frédéric ; Madame JOB Michèle a donné pouvoir à Madame TIRMAN Sophie ; Madame GAUBIL Christine a donné pouvoir à Monsieur GALLINARO André ; Monsieur CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Monsieur OF Jacques

Excusés : Monsieur CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : Madame Sylvie SAVY

Objet : Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2022-2023 : cantine/ALAE/ALSH

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Sophie TIRMAN présente le projet du nouveau règlement de la cantine, validé en commission Enfance et Jeunesse du 07 Juin 2022.

Elle présente les tarifs proposés par la Commission Enfance et Jeunesse du 07 juin 2022 ; soit les tarifs 2021-2022 avec une augmentation de 5% (pour l'ensemble des tranches des Quotients Familiaux OU, pour la cantine, pour les tranches T3 à T5):

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine 2021-2022 Du lundi au vendredi	Tarifs Repas Cantine 2022-2023 1 ^{ère} proposition Du lundi au vendredi	Tarifs Repas Cantine 2022-2023 2 ^{ème} proposition Du lundi au vendredi
-499 €	T1	2.20 €	2.20 €	2.31 €
500 - 899 €	T2	2.50 €	2.50 €	2.63 €
900 - 1199 €	T3	2.82 €	2.96 €	2.96 €
1200 - 1499 €	T4	3.06 €	3.21 €	3.21 €
1500 € et +	T5	3.22 €	3.38 €	3.38 €

En cas de repas non réservé dans les délais imparti, le tarif repas sera de **7.50 euros, comme pour 2021-2022.**

Le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » serait fixé à **6.27 euros** (soit une augmentation de 5%)



Madame TIRMAN rappelle que le professeur des écoles de la classe de petite section de maternelle accompagne les élèves de sa classe en réfectoire sur tout le mois de septembre, afin d'aider leur intégration. Considérant que ceci relève d'une mission pédagogique, Madame TIRMAN propose qu'un tarif « spécifique maternelle » soit reconduit pour ce professeur sur ce mois. A ce titre, un tarif de 3.13 euros est proposé. Il correspond à la moitié du tarif « adulte et stagiaire ».

Madame TIRMAN précise que la Commission Enfance et Jeunesse propose au Conseil une alternative selon laquelle les tarifs cantine des tranches 1 et 2 resteraient inchangés par rapport à 2021-2022, soit respectivement 2.20 euros et 2.50 euros par repas.

Tarifs ALAE lundi, mardi, jeudi et vendredi séquence (et coût horaire)					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-8h35)	ALAE Midi (12h-13h35)	ALAE Soir (16h00-18h45)	
< 499 € <i>(coût horaire)</i>	T1	0.49 € 0.37 €	0.33 € 0.21 €	0.61 € 0.22 €	
500 - 899 € <i>(coût horaire)</i>	T2	0.58 € 0.43 €	0.36 € 0.23 €	0.67 € 0.24 €	
900 - 1199 € <i>(coût horaire)</i>	T3	0.65 € 0.49 €	0.40 € 0.25 €	0.76 € 0.27 €	
1200 - 1499 € <i>(coût horaire)</i>	T4	0.69 € 0.52 €	0.43 € 0.27 €	0.81 € 0.29 €	
1500 € et + <i>(coût horaire)</i>	T5	0.72 € 0.54 €	0.45 € 0.29 €	0.86 € 0.31 €	

Tarifs ALAE mercredi (et coût horaire)					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-9h00)	ALAE Midi (12h-13h45)	ALAE Soir (13h45-18h45)	
< 499 € <i>(coût horaire)</i>	T1	0.61 € 0.35 €	0.36 € 0.20 €	4.43 € 0.89 €	
500 - 899 € <i>(coût horaire)</i>	T2	0.68 € 0.39 €	0.39 € 0.22 €	5.00 € 1.00 €	
900 - 1199 € <i>(coût horaire)</i>	T3	0.76 € 0.43 €	0.44 € 0.25 €	5.70 € 1.14 €	
1200 - 1499 € <i>(coût horaire)</i>	T4	0.81 € 0.46 €	0.47 € 0.27 €	6.15 € 1.23 €	
1500 € et + <i>(coût horaire)</i>	T5	0.86 € 0.49 €	0.49 € 0.28 €	6.48 € 1.30 €	

Tarifs ALSH					
Quotient /Tranches		Demi-journée jusqu'à 12h	Demi-journée jusqu'à 13h30	Journée entière	
< 499 €	T1	4.04 €	4,43 €	8,94 €	
500 - 899 €	T2	4,57 €	5.00 €	10.08 €	
900 - 1199 €	T3	5.18 €	5,70 €	11.46 €	
1200 - 1499 €	T4	5,60 €	6.15 €	12.37 €	
1500 € et +	T5	5,90 €	6.48 €	13.05 €	

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité des membres présents et représentés
 - D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2022-2023.
- à l'unanimité des membres présents et représentés pour les tarifs cantine et à la majorité (2 contre – membres de l'opposition) pour les tarifs ALAE-ALSH
 - D'approuver l'augmentation de 5% des tarifs de cantine pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 900€ (tranches 3 à 5) et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.
 - De conserver le tarif unique de 7.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.
 - De fixer le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à la cantine à 6.27 euros.
 - De fixer le tarif unique du repas « spécifique maternelle » à la cantine à 3.13 euros.
 - D'approuver l'augmentation de 5 % des tarifs des services péri et extrascolaires, ALAE et ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.
 - De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
 - Dit que ces tarifs annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Ainsi fait délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO

Delibération affichée le :





Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par délibération n°22-06-16/D03 du 16/06/2022

La cantine scolaire est mise en place pour permettre aux enfants inscrits à l'école publique de Villeneuve-lès-Bouloc de prendre les repas de midi pendant les journées de classe et les journées du centre de loisirs (ALSH). Elle n'a pas un caractère obligatoire mais **une réservation des repas au préalable est obligatoire** via la demande d'inscription ci-jointe.

➤ Modalité d'inscription à la cantine scolaire (hors vacances) :

(Durant les vacances scolaires, les inscriptions à la cantine seront effectuées auprès du Centre de Loisirs en même temps que les inscriptions au Centre de Loisirs).

Une demande d'inscription par enfant est à compléter et à déposer obligatoirement au secrétariat de la mairie au plus tard le 31/08/2022.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation des règles de fonctionnement et acquittement des sommes dues par la famille.

Les inscriptions pour la restauration scolaire sont finalisées chaque mois d'août. Elles doivent être renouvelées chaque année.

Cette inscription permet aux parents d'avoir accès au portail famille afin de :

- Réserver, modifier ou annuler des repas (sous un délai de 48h minimum – cf tableau ci-après)
- Consulter et régler les factures en ligne

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser gratuitement les ordinateurs du centre culturel Pierre Saury.

➤ Tarification :

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il sera appliqué hors ou en période de vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs sont fonction du quotient familial des familles. A défaut de production du quotient familial (attestation CAF), le tarif le plus élevé sera appliqué soit :

tarifs 2022/2023 par tranche de QF	
T1 (QF de 1 à 499)	2.20€
T2 (QF de 500 à 899)	2.50€
T3 (QF de 900 à 1199)	2.96€
T4 (QF de 1200 à 1499)	3.21€
T5 (QF de 1500 et +)	3.38€

Les présences à la cantine pourront être modifiées par les parents directement via le portail famille en respectant les délais suivants :

Modification au plus tard le....	Pour un repas prévu le
Vendredi à 10h00	Lundi et Mardi
Lundi à 10h00	Mercredi
Mardi à 10h00	Jeudi
Mercredi à 10h00	Vendredi

Toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti entrainera le paiement d'un forfait de 7.50€ par repas non réservé.

De même, les enfants non-inscrits en cantine et dont les parents ne se seraient pas présentés au portail de l'école 15 minutes au plus tard après la sortie des classes (pause méridienne), seront amenés en cantine et ne pourront être récupérés par les parents qu'à la fin de l'ALSH du midi. Chaque repas non réservé sera alors facturé 7.50€.

Toute annulation hors délai entrainera la facturation du repas, sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'absence de l'enseignant signalée en mairie par la directrice d'école si une répartition dans les autres classes n'est pas possible (interdiction de brassage des élèves due aux mesures sanitaires en vigueur).

Les factures sont adressées en début de mois aux familles pour le mois précédent. Le paiement doit être régularisé dès réception de la facture, par carte bancaire (via le portail famille), en numéraire (en mairie – durant les horaires d'ouverture) ou en chèque (les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public).

Un seul moyen de règlement est accepté par facture.

Les parents se doivent de régler les factures en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture ; tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la facture fera l'objet d'une relance ; tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la relance fera l'objet d'un titre auprès du Trésor Public.

➤ Dispositions médicales :

Allergies ou Contre-indications médicales :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription et un PAI devra être établi.

Le service de restauration scolaire est un service public et n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires pour convenances personnelles.

Numéros de téléphone

Cantine : 05.61.82.08.06

ALAE : 09.67.32.69.98

Ecole : 05.61.82.09.64

Mairie : 05.61.82.02.29

Mail régisseuse cantine :
cantine@villeneuvelesbouloc.fr

➤ Contentieux - Réclamation :

Toute inscription non réalisée dans les conditions prévues ci-dessus ne pourra donner lieu à réclamation.

Ce règlement est approuvé en séance du Conseil Municipal et prend effet au 1^{er} septembre 2022.

Il est notifié à chaque famille ou représentant légal lors de l'inscription.

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc,

le 16/06/2022

Le Maire,

André GALLINARO

